



Ce service est proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure-et-Loir. Sa mission principale est de représenter et défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles euréliennes.

L'association et son réseau proposent diverses actions auprès des familles.

Pour plus de renseignements :

www.udaf28.fr

02.37.88.32.57

allo.info.familles@udaf28.fr

Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure-et-Loir
6, rue Charles Coulomb - CS 20011 - 28008 CHARTRES Cedex
Reconnue d'utilité publique - Ordonnance du 3 mars 1945
Code de l'action Sociale et des Familles

La médiation familiale
peut intervenir à tout moment lors
d'une situation conflictuelle
hors de toute procédure judiciaire,
ou avant, pendant ou après toute
procédure judiciaire.

Trois lieux d'accueil

Chartres

Châteaudun

Nogent le Rotrou

Pour prendre rendez-vous

Secrétariat ☎ 02.36.15.90.00

Marie Deneuvy et Marie-Françoise Duval

Médiatrices Familiales de l'UDAF

mediation@udaf28.fr

Service financé par ::



La Médiation Familiale



Pour renouer le dialogue





Qu'est ce que la médiation familiale ?

C'est une démarche volontaire des familles souhaitant profiter d'un espace d'échanges, pour rebondir lors des crises familiales.

C'est un lieu confidentiel d'écoute, de parole et de conciliation, sécurisé par la présence d'un tiers professionnel et impartial :

- + rétablir un dialogue, une communication apaisée,
- + trouver ensemble ses propres solutions,
- + élaborer des accords.

Un protocole écrit pourra être validé par le Juge aux Affaires Familiales (JAF).



Qui est concerné par la médiation familiale ?

Tous les membres de la famille dans sa diversité :

- + conjoints
- + parents
- + jeunes majeurs
- + beaux-parents
- + grands-parents
- + fratries adultes

Toutes les personnes concernées par des difficultés de vie quotidienne, de communication, entraînant des conflits, une rupture, une séparation, un divorce...



Comment se déroule la médiation familiale ?

Le 1^{er} entretien est un temps d'information à la médiation familiale, gratuit, à la demande spontanée des personnes.

Le décret du 15 mars 2015 impose aux familles qui saisissent le JAF, d'entreprendre des démarches avant l'audience en rencontrant un médiateur familial.

Un processus de médiation familiale qui nécessite l'adhésion des différents membres concernés par la médiation familiale.

Le nombre de séances varie en fonction des questions à aborder. Ces entretiens sont payants selon les revenus de chacun.